

Attestation du contribuable relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien immeuble en 2019

En vertu de nouvelles règles fiscales annoncées le 3 octobre 2016, il peut désormais découler quelques impacts fiscaux négatifs d'une non-déclaration d'une disposition de biens immeubles, dont une pénalité fédérale pouvant atteindre 8000\$ et une pénalité provinciale pouvant atteindre 7500\$, relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien pouvant se qualifier à l'exemption du gain en capital pour résidence principale.

De plus, une autre règle défavorable a été annoncée lorsqu'un contribuable dispose d'un bien sans déclarer ladite disposition dans ses déclarations fiscales, et ce, même s'il est vendu à perte.

Par conséquent, dans le but de me conformer aux règles fiscales, j'atteste, aux préparateurs de mes déclarations fiscales de 2019, que :

N.B. Cochez la case appropriée pour chacune des 4 attestations ci-dessous. Un bien immeuble inclut une maison, un terrain, un logement, un condo, un chalet, une maison mobile, etc.

	Cela est exact	Cela est inexact
1- Je <u>n'ai pas</u> vendu, cédé ou donné un bien immeuble en 2019 à un membre de ma famille ou à un étranger.		
2- Je <u>n'ai pas</u> commencé à louer en 2019, à un membre de ma famille ou à un étranger, un bien immeuble que j'utilisais auparavant à des fins personnelles.		
3- Je <u>n'ai pas</u> commencé à utiliser à des fins personnelles en 2019 un bien immeuble que je louais avant ce moment à un membre de ma famille ou à un étranger.		
4- Je <u>n'ai pas</u> consenti en 2019 un droit de passage ou une servitude sur un terrain que je possède à un membre de ma famille ou à un étranger.		

Si vous avez coché une des cases « Cela est inexact », veuillez indiquer l'adresse du (ou des) bien immeuble visé :

Signature du contribuable

Nom du contribuable

Date

Vos déclarations de revenus de 2019 ne seront pas traitées ou préparées si vous ne nous fournissez pas les informations demandées ci-dessus.